

# Règlement intérieur vide-greniers du 18 mai 2024

Groupe scolaire Léon Blum  
35 voie de l'épargne 27100 Val-de-Reuil

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'OCCE de l'école élémentaire Léon Blum se déroulera à Val-de-Reuil (27100) au 35 voie de l'épargne (dans l'enceinte du groupe scolaire Léon Blum), entre 08h00 et 18h00.

**Article 2 :** Le Vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Groupe scolaire Léon Blum – 35, Voie de l'épargne – 27100 Val-de-Reuil**

ou par mail : [videgrenierleonblum@gmail.com](mailto:videgrenierleonblum@gmail.com)

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation (possibilité de venir à l'école pour régler en espèces ou carte bancaire les jeudis et vendredis).
- Une caution de 10€ à payer séparément par chèque. **Celle-ci vous sera restituée à la fin de la manifestation après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).**

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 3 :** Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 3€ par mètre linéaire. Une caution de 10€ à payer séparément, en chèque. (Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)).

**Article 4 :** Le règlement pour les emplacements se fera en espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de la « coopérative scolaire Léon Blum ».

**Article 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 6 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :** L'entrée du vide greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Les véhicules ne seront pas autorisés dans les cours. Pour l'installation, il y aura possibilité de se garer au plus près des grilles d'entrée (rue du calcul et route des sablons).

**Article 9 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des poubelles seront à disposition. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte et la présence d'animaux même tenue en laisse n'est pas autorisée.

**Article 10 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Eure dès la fin de la manifestation.

**Article 11 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 12 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

**Article 13 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 14 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 15 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le..... à.....

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)